

# **Règlement jeu**

## **« Handwritten Collection Paris 2024 - Instagram »**

### **Article 1 : Organisation du Concours**

La société ACCOR, Société Anonyme au capital de 789 095 382 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 602 036 444 RCS et dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (ci-après « la Société Organisatrice »), organise (8) huit jeux-concours - à raison d'un (1) jeu-concours par compte Instagram - sur la période de juin à juillet 2024, gratuits sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCOR, intitulés « Handwritten Paris 2024 - Instagram » sur le compte Instagram de la marque Handwritten (@handwrittencollection) et sur les comptes Instagram des hôtels Handwritten Collection suivant : Hotel Le Saint Gervais, Hôtel Le Splendid Annecy, Hôtel Les Capitouls Toulouse, Hôtel Le Square Lodge La Roche sur Yon, Hôtel Castel Maintenon Maintenon, Hôtel Maison Hamelin Paris, Hôtel Plaza Biarritz.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

### **Article 2 : Modalités de participation**

Le Jeu se déroule exclusivement via le site internet instagram.com dédié aux Jeux « Handwritten Collection Paris 2024 - Instagram » (tout autre mode de participation notamment postal est exclu) sur la période s'étendant de juin à juillet 2024, date et heure françaises de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 3 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **3.1 – Conditions de participation**

La participation au Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus), résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus d'office les membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), des sous-traitants de la Société Organisatrice.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

### **3.2 – Validité de la participation**

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel du groupe ACCOR.

Les présents jeux « Handwritten Collection Paris 2024 - Instagram » sont des jeux par tirage au sort afin de désigner quarante-six (46) gagnants au total. Chaque gagnant recevra 2 places pour PARIS 2024. Le total de places à gagner est donc quatre-vingts douze (92) places. Deux (2) concours par semaines sont prévus de début juin à début juillet répartis comme suit :

- Juin : Handwritten Collection Paris 2024 – Le Saint-Gervais
- Juin : Handwritten Collection Paris 2024 – Les Capituols
- Juin : Handwritten Collection Paris 2024 – Le Splendid
- Juin : Handwritten Collection Paris 2024 – Square Lodge
- Juillet: Handwritten Collection Paris 2024 – Castel Maintenon
- Juillet : Handwritten Collection Paris 2024 – Maison Hamelin
- Juillet : Handwritten Collection Paris 2024 – Le Plaza
- Juillet : Handwritten Collection Paris 2024 – Handwritten Collection (compte marque)

Afin de participer au tirage au sort, le Participant doit :

- Suivre le compte concerné par le jeu concours en cours
- Aimer la publication du jeu concours en cours
- Répondre en commentaire à la question posée dans la légende du post et donner la bonne réponse.

Le Participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu concours, un seul commentaire par Participant est accepté. Le Participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité.

### **Article 4 : Dotation(s)/Lot(s)**

Le lot est offert par la Société Organisatrice et constitue en ce sens une « dotation ».

Les tirages au sort auront lieu dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la date de fin de chaque concours soit huit (8) tirages au sort et quarante-six (46) Participants tirés au sort au total.

### **Jeu-concours Le Saint-Gervais :**

- Date prévisionnelle du jeu-concours : du 17/06 au 24/06
- Six (6) participants seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant ») lors du tirage au sort qui aura lieu dans les huit (8) jours suivant la date de fin de publication du jeu concours.
- Dotation : Le lot qui sera ainsi attribué à chaque Gagnant, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant : deux (2) places pour une épreuve de Tennis des Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroulant le 30 juillet ou le 3 août 2024 à Paris.

La valeur d'une (1) dotation équivaut en moyenne à 227,50€ - comprenant les deux (2) places des épreuves d'équitation.

### **Jeu-concours Les Capitouls :**

- Date prévisionnelle de publication du jeu concours : du 20/06 au 27/06
- Cinq (5) participants seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant ») lors du tirage au sort qui aura lieu dans les huit (8) jours suivant la date de fin de publication du jeu concours.
- Dotation : Le lot qui sera ainsi attribué à chaque Gagnant, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant : deux (2) places pour une épreuve d'équitation des Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroulant le 2 août 2024 à Paris.

La valeur d'une (1) dotation équivaut à 300,00€ - comprenant les deux (2) places des épreuves d'équitation.

### **Jeu-concours Le Splendid :**

- Date prévisionnelle de publication du jeu concours : du 24/06 au 01/07
- Cinq (5) participants seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant ») lors du tirage au sort qui aura lieu dans les huit (8) jours suivant la date de fin de publication du jeu concours.
- Dotation : Le lot qui sera ainsi attribué à chaque Gagnant, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant : deux (2) places pour une épreuve d'équitation des Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroulant le 2 août 2024 à Paris.

La valeur d'une (1) dotation équivaut à 300,00€ - comprenant les deux (2) places des épreuves d'équitation.

### **Jeu-concours Square Lodge :**

- Date prévisionnelle de publication du jeu concours : du 27/06 au 04/07
- Cinq (5) participants seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant ») lors du tirage au sort qui aura lieu dans les huit (8) jours suivant la date de fin de publication du jeu concours.
- Dotation : Le lot qui sera ainsi attribué à chaque Gagnant, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant : deux (2) places pour une épreuve d'équitation des Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroulant le 2 août 2024 à Paris.

La valeur d'une (1) dotation équivaut à 300,00€ - comprenant les deux (2) places des épreuves d'équitation.

#### **Jeu-concours Castel Maintenon :**

- Date prévisionnelle de publication du jeu concours : du 01/07 au 08/07
- Cinq (5) participants seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant ») lors du tirage au sort qui aura lieu dans les huit (8) jours suivant la date de fin de publication du jeu concours.
- Dotation : Le lot qui sera ainsi attribué à chaque Gagnant, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant : deux (2) places pour une épreuve de Golf des Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroulant le 4 août 2024 à Paris.

La valeur d'une (1) dotation équivaut à 300,00€ - comprenant les deux (2) places des épreuves de golf.

#### **Jeu-concours Maison Hamelin :**

- Date prévisionnelle de publication du jeu concours : du 04/07 au 11/07
- Cinq (5) participants seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant ») lors du tirage au sort qui aura lieu dans les huit (8) jours suivant la date de fin de publication du jeu concours.
- Dotation : Le lot qui sera ainsi attribué à chaque Gagnant, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant : deux (2) places pour une épreuve de Golf des Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroulant le 4 août 2024 à Paris.

La valeur d'une (1) dotation équivaut à 150,00€ - comprenant les deux (2) places des épreuves de golf.

#### **Jeu-concours Le Plaza:**

- Date prévisionnelle de publication du jeu concours : du 08/07 au 15/07
- Cinq (5) participants seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant ») lors du tirage au sort qui aura lieu dans les huit (8) jours suivant la date de fin de publication du jeu concours.
- Dotation : Le lot qui sera ainsi attribué à chaque Gagnant, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant : deux (2) places pour une épreuve de Golf des Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroulant le 10 août 2024 à Paris.

La valeur d'une (1) dotation équivaut à 150,00€ - comprenant les deux (2) places des épreuves de golf.

#### **Jeu-concours Handwritten Collection Global :**

- Date prévisionnelle de publication du jeu concours : du 11/07 au 18/07
- Dix (10) participants seront désignés gagnants (ci-après « Gagnant ») lors du tirage au sort qui aura lieu dans les huit (8) jours suivant la date de fin de publication du jeu concours.

- Dotation : Les lots qui seront ainsi attribués aux différents Gagnants, par tirage au sort, parmi les participations valides, sont les suivants : deux (2) places pour une épreuve de Golf des Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroulant le 4 août 2024 ou le 10 août 2024 à Paris.

La valeur d'une (1) dotation équivaut en moyenne à 300,00€ - comprenant les deux (2) places d'une épreuve mentionnée ci-dessus.

Après réception des coordonnées des gagnants par message privé sur Instagram, les gagnants seront contactés par email par une tierce personne du groupe Accor pour réception des places des épreuves.

En cas de besoin ils peuvent contacter [solveig.pastor@accor.com](mailto:solveig.pastor@accor.com).

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Les frais de restauration, les frais personnels et le transport ne sont pas compris dans la dotation. L'ensemble de ces frais non compris dans la dotation seront à la charge du gagnant.

Les gagnants et leurs accompagnants devront se munir d'une pièce d'identité à présenter pour l'épreuve remportée.

## **Article 5 : Information ou Publication du nom du gagnant**

L'annonce des gagnants et la prise de contact pour la mise à disposition du gain se feront la semaine suivant le tirage au sort.

Les quarante-six (46) gagnants seront contactés par message privé sur Instagram par les comptes Instagram des hôtels participants (voir détail dans l'article 1). Ils seront alors invités à communiquer leurs coordonnées :

- Nom et prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone

Sans réponse de la part des Gagnants dans un délai de 3 jours à compter de la prise de contact sur Instagram, le lot gagné sera attribué à un autre Participant selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Le lot attribué est personnel et non cessible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 6 : Collecte d'informations – Traitement des données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte

et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du Jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme, adresse e-mail et numéro de téléphone (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Vos données personnelles peuvent être transmises à un tiers.

Les Données Personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de la gestion de leur participation au Jeu, à l'attribution de leur gain.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils disposeront d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu . Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1, La société ACCOR - 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Les personnes qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur droit à participation dudit Jeu.

### **Article 7 : Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Le Gagnant a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son séjour à l'hôtel. La Société Organisatrice exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant le séjour gagné.

## **Article 8 : Cas de force majeure / réserves**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

## **Article 9 : Acceptation et dépôt du Règlement**

Le présent Règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé auprès de l'étude de Maître Papillon Lesueur située 11 Bd de l'Europe, 91000 Évry-Courcouronnes, France, huissier de justice par Accor. Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu dans la bio des comptes participants (voir article 1).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans toutes ses dispositions, ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et le(s) gain(s) attribué(s), essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires.

Le Règlement peut donc être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant de 200€ HT sera déposé par Accor auprès de l'étude de Maître Papillon Lesueur située 11 Bd de l'Europe, 91000 Évry-Courcouronnes, France, huissier de justice, dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement.

Le remboursement des frais de demande de Règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 10 : Utilisation de l'image du gagnant**

Le gagnant autorise, du fait de l'acceptation de son lot, la Société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, ses nom(s), prénom(s) et photographie(s) et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix y compris les réseaux sociaux, sans limite de territoire et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné.

Dans ce cadre, les Gagnants s'engagent à donner leur consentement écrit à la Société Organisatrice.

Cette autorisation sera valable pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'acceptation du lot par le gagnant. Les nom(s), prénom(s) et photographie(s) du gagnant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 7 ci-avant sont applicables. Le refus de cette clause sera considéré comme un renoncement à recevoir la dotation et celle-ci sera réattribuée à un autre gagnant par tirage au sort.

### **Article 11 : Droit de Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

### **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice, au plus tard sept (7) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du lieu du siège social de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.